



Département
des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Saint-Brieuc

**Commune de
PLÉHÉDEL**

Date de convocation

09/05/2022

Date d'affichage

19/05/2022

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

Délibération n° 2022-4-37

Objet :

Subventions 2022

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID : 022-212201784-20220516-2022437-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2022

L'an deux mil vingt deux

Le lundi seize mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Étaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE CALVEZ Michel, LE TREUST Nathalie, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, CLECH Marie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André,

Étaient absents et excusés : LE BESCOND François (procuration à ROPERS Daniel), LE MERRER Aurélie (Procuration à CLECH Marie).

Secrétaire de Séance : LE CALVEZ Michel

SUBVENTIONS 2022

La commission des finances réunie le 09 mai 2022 a proposé les subventions 2022 présentées dans le tableau en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents émet un avis favorable au versement des subventions présentées dans le tableau ci-après. Mr Philippe Nicolle n'a pas participé au vote de la subvention accordée à l'association Gym Pléhédél.

Le Maire
Daniel ROPERS

ASSOCIATIONS	2021	Subventions demandées pour 2022	Propositions Commission Finances pour 2022
Activités périscolaires et fournitures individuelles			
Amicale Laïque (Activités périscolaires)	7 475	110	7 150
Amicale Laïque (Fournitures individuelles)	2 070	110	1 980
Voyages pédagogiques ou linguistiques			
St Pierre			-
St Jo	22		-
JL Hamon			-
Chombart de Lauwe		6 élèves	132
Collège Stella Maris St Quay Portrieux		1 élève	22
Collège ND Lanvollon			-
Collège Diwan Plésidy			-
Apprentissage			
Chambre des Métiers PLOUFRAGAN	200	8 apprentis	200
Bâtiment CFA Plérin	50	3 apprentis	75
MFR Plérin	25		-
MFR Loudéac			-
Associations			
Goëlo Judo	15	2 enfants	30
Badminton Club Paimpolais			-
Pays de Paimpol Athlétisme	60	5 enfants	75
Paimpol Armor Rugby	30	3 enfants	45
Paimpol Hand ball	30	3 enfants	45
Club de natation Paimpol	45		-
Tennis Club Paimpol			-
Twirling les Alizés	15		-
Tennis club Plouézec	60	2 enfants	30
Basket Paimpol	45		-
Entente cycliste Pays de Paimpol	15		-
Twirling club de l'Isle Gouelin			-
Cirque en flotte	45	3 enfants	45
Jeunesse sportive Lanvollonnaise	60	6 enfants	90
Stade Paimpolais			-
Club nautique Pontrivien			-

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

ID : 022-212201784-20220516-2022437-DE

Associations de Pléhédel			
Avenir du Goëlo FC	3000	2666	
Pléhédel Sports (+ Subvention exceptionnelle pour la relance : 2000 €)		4000	4000
Allez Pléhédel Sports		2000	-
Pléhédel Animation	2000	3000	3000
Amis de la Bibliothèque	215	1200	1200
Amis de Boisgelin	1000	-	-
Club des Bruyères		-	-
Les Amis de St Michel		-	-
Société de Chasse	300	500	500
Gym Pléhédel		300	300
Graines du Goëlo	800	800	800
Pompiers			
Amicale des Sapeurs Pompiers	1894,56	1688,68	1688,68
Jeunes Sapeurs Pompiers	298,56	680,58	680,58
Divers			
Avel Mor	30		-
VMEH paimpol	50	x	50
FNACA	120		-
CASCI	100	x	100
Comice Agricole		x	200
ADMR	95	x	95
Secours populaire	50		-
Restos du Cœur	50	x	50
Croix-Rouge		x	50
Secours catholique	50	x	50
Médaillés militaires		x	50
TOTAL	22 336,12		22 733,26



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID : 022-212201784-20220516-2022438-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2022

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation

09/05/2022

Date d'affichage

19/05/2022

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

L'an deux mil vingt deux

Le lundi seize mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE CALVEZ Michel, LE TREUST Nathalie, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, CLECH Marie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André,

Étaient absents et excusés : LE BESCOND François (procuration à ROPERS Daniel), LE MERRER Aurélie (Procuration à CLECH Marie).

Secrétaire de Séance : LE CALVEZ Michel.

EFFACEMENT DES RESEAUX

- **Le projet d'effacement des réseaux basse tension** « rues de la Goëlette et de Cornouaille » est présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) pour un montant estimatif TTC de 296 160 €uros. Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. La participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 141 800 €.

- **Le projet d'aménagement de l'éclairage public** « rues de la Goëlette et de Cornouaille » présenté par le SDE pour un montant estimatif TTC de 108 900 €uros (coût total des travaux majorés de 8% de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. La participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 65 541.67 €.

Délibération n° 2022-4-38

Objet :

Effacement des réseaux

- **Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques** « rues de la Goëlette et de Cornouaille » présenté par le SDE pour un montant estimatif TTC de 70 300 €uros. Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **APPROUVE** ce programme d'effacement des réseaux pour un montant de **277 641.67 €urosTTC** à la charge de la commune,
- **DIT que les crédits sont prévus à l'article 2041582 opération 52.**

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID : 022-212201784-20220516-2022439-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2022

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation

09/05/2022

Date d'affichage

19/05/2022

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

L'an deux mil vingt deux

Le lundi seize mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Étaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE CALVEZ Michel, LE TREUST Nathalie, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, CLECH Marie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André,

Étaient absents et excusés : LE BESCOND François (procuration à ROPERS Daniel), LE MERRER Aurélie (Procuration à CLECH Marie).

Secrétaire de Séance : LE CALVEZ Michel.

MATERIEL INFORMATIQUE

Le matériel informatique de la mairie devient obsolète et 3 devis ont été demandés :

- Restart informatique : 2 558.40 € TTC
- Audeva Informatique : 2 985.19 € TTC
- MS Informatique : 2 277.60 € TTC

L'enseignant de la classe de grande section a demandé à équiper sa classe d'un vidéoprojecteur, écran et support :

- Restart informatique : 1 006.80 € TTC
- Audeva Informatique : 1 167.60 € TTC
- MS Informatique : 1 136.40 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise MS pour un montant de **2 277.60 €uros TTC** pour le matériel informatique et **DIT** que les crédits sont prévus à **l'article 2183 opération 21**.

- **DECIDE** de retenir l'entreprise Restart pour un montant de **1 006.80 €uros TTC** pour le vidéoprojecteur et **DIT** que les crédits sont prévus à **l'article 2183 opération 34**.

Délibération n° 2022-4-39

Objet :

Matériel informatique

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Saint-Brieuc

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation
09/05/2022

Date d'affichage
19/05/2022

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 13
Votants 15

Délibération n° 2022-4-40
Objet :
**Moteur de tintement de
cloche**

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID : 022-212201784-20220516-2022440-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2022

L'an deux mil vingt deux
Le lundi seize mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Étaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE CALVEZ Michel, LE TREUST Nathalie, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, CLECH Marie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André,

Étaient absents et excusés : LE BESCOND François (procuration à ROPERS Daniel), LE MERRER Aurélia (Procuration à CLECH Marie).

Secrétaire de Séance : LE CALVEZ Michel.

MOTEUR DE TINTEMENT DE CLOCHE

Le moteur de la cloche n°3 est à remplacer, l'entreprise Bodet, titulaire du contrat de maintenance annuel a établi un devis de remplacement pour un montant de 1 475.46 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise Bodet pour un montant de **1 475.46 TTC**.
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'**article 2188 opération 30**.

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID : 022-212201784-20220516-2022441-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2022

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation

09/05/2022

Date d'affichage

19/05/2022

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

L'an deux mil vingt deux

Le lundi seize mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Étaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE CALVEZ Michel, LE TREUST Nathalie, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, CLECH Marie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André,

Étaient absents et excusés : LE BESCOND François (procuration à ROPERS Daniel), LE MERRER Aurélie (Procuration à CLECH Marie).

Secrétaire de Séance : LE CALVEZ Michel.

COMPLEMENT DE SUBVENTION COURSE CYCLISTE

Les droits forfaitaires d'organisation de la course cycliste estimés à 450 € sont réévalués à 750 €uros, et une subvention supplémentaire de 200 €uros doit être versée pour couvrir les frais d'ambulances. Un complément de 500 € doit donc être versé à l'entente cycliste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **APPROUVE** le versement de la subvention complémentaire d'un montant de 500 € à l'entente cycliste,

- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2022.

Délibération n° 2022-4-41

Objet :

**Complément de subvention
Course cycliste**

Le Maire
Daniel ROPERS



Séance du 16 mai 2022
Délibération n° 2022-4-42

Délibération : demande de fonds de concours à Guingamp Paimpol Agglomération

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION - POUR LE PROJET DE

« Rénovation thermique de la salle de motricité »

L'an deux mil vingt deux

Le lundi seize mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE CALVEZ Michel, LE TREUST Nathalie, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, CLECH Marie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André,

Étaient absents et excusés : LE BESCOND François (procuration à ROPERS Daniel), LE MERRER Aurélie (Procuration à CLECH Marie).

Secrétaire de Séance : LE CALVEZ Michel.

Présentation résumée du projet :

La salle de motricité de l'école Albert Camus nécessite des travaux de rénovation énergétique afin de la rendre plus économe en chauffage et en électricité. Le projet est assorti d'une étude acoustique également réalisée pour définir les besoins. Une société a été retenue pour effectuer les travaux de rénovation par panneaux au plafond et sur les murs :

Rénovation thermique de bâtiment public / développement d'énergies renouvelables

Travaux à effectuer pendant une période de vacances scolaires, soit les vacances de Pâques en avril 2022, soit en juillet 2022 (une semaine de travaux).

Objectif du projet : isolation thermique du plafond et des murs et remplacement des néons par des leds.

Résultats attendus : économies d'énergie et amélioration de l'acoustique.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Détail des principaux postes de dépenses		Détails des principaux postes de recettes		
	13 624.94 €	Subventions		
		Etat (précisez)		
		Région (précisez)		
		Département (DETR)	4 087.48 €	30 %
		Guingamp Paimpol Agglomération	6 812.47€	50%
		Fonds européens (précisez)		
		Autres (précisez)		
		Commune (20%)	2 724.99 €	20%
Total des dépenses	13 624.94 €	Total des recettes	13 624.94 €	100 %



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

ID : 022-212201784-20220516-2022442-DE

Séance du 16 mai 2022
Délibération n° 2022-4-42

Vu le pacte financier et fiscal de Guingamp Paimpol Agglomération instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire approuvé par délibération du conseil municipal n°2019-6-49 du 12/11/2019

Vu le règlement général de fonds de concours approuvé par délibération du conseil municipal du 12/11/2019

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Valide** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- **Demande à bénéficiaire des aides** au titre du fonds de concours de Guingamp-Paimpol Agglomération et au titre de la DETR.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités.

Le Maire

Daniel ROPERS



Séance du 16 mai 2022
Délibération n° 2022-4-43

Délibération-type de demande de subvention / DRAJES

**OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS - POUR LE PROJET ESPACE FAMILLE**

L'an deux mil vingt deux

Le lundi seize mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE CALVEZ Michel, LE TREUST Nathalie, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, CLECH Marie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André,

Étaient absents et excusés : LE BESCOND François (procuration à ROPERS Daniel), LE MERRER Aurélie (Procuration à CLECH Marie).

Secrétaire de Séance : LE CALVEZ Michel.

Présentation résumée du projet :

Un aménagement espace famille intergénérationnel est en projet sur le site de l'ancien camping municipal. Différents équipements sont envisagés par la commission municipale jeunesse et sports : aire de jeux pour les petits, espaces à grimper pour les plus grands, agrès sportifs de plein air et de mobilité, table de ping-pong, pumtrack, scène musicale d'aspect naturel et aire de détente et de loisirs avec bancs, table de pique-nique, ...et la rénovation du terrain de tennis.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Détail des principaux postes de dépenses		Détails des principaux postes de recettes		
	240 000 €	Subventions		
		Etat (précisez)		
		Région (précisez)	48 000 €	20 %
		Département (DETR)	72 000 €	30 %
		DRAJES	72 000 €	30 %
		Fonds européens (précisez)		
		Autres (précisez)		
		Commune (min 20%)	48 000 €	20 %
Total des dépenses	240 000 €	Total des recettes	240 000 €	100 %



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

ID : 022-212201784-20220516-2022443-DE

Séance du 16 mai 2022
Délibération n° 2022-4-43

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Valide** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- **Demande à bénéficiaire des aides** au titre du fonds « bien vivre partout en Bretagne 2022 » et des « programmes des équipements sportifs de proximité » de la DRAJES.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités

Le Maire

Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID : 022-212201784-20220516-2022444-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2022

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation

09/05/2022

Date d'affichage

19/05/2022

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

L'an deux mil vingt deux

Le lundi seize mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE CALVEZ Michel, LE TREUST Nathalie, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, CLECH Marie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André,

Étaient absents et excusés : LE BESCOND François (procuration à ROPERS Daniel), LE MERRER Aurélie (Procuration à CLECH Marie).

Secrétaire de Séance : LE CALVEZ Michel.

ENQUETE PUBLIQUE

Une consultation du public de 4 semaines du 14 avril au 12 mai 2022 est ouverte dans la commune de Pléhédél sur la demande présentée par l'EARL Janin David, installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique 2101-2-b de la nomenclature des installations classées (de 151 à 400 vaches) pour la protection de l'environnement, afin d'être autorisée à augmenter ses effectifs d'élevage à 230 vaches laitières au lieu-dit « Kercharles » à Pléhédél (actuellement déclaré pour 150 vaches laitières).

Il est demandé à la commune de Pléhédél d'émettre un avis sur ce dossier.

Après discussion du Conseil Municipal, 7 personnes ne souhaitent pas participer au vote, 2 personnes sont défavorables, 3 personnes s'abstiennent et 3 personnes sont favorables.

Délibération n° 2022-4-44

Objet :

Enquête publique

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID : 022-212201784-20220516-2022445-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2022

Commune de PLÉHÉDEL

Date de convocation

09/05/2022

Date d'affichage

19/05/2022

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

L'an deux mil vingt deux

Le lundi seize mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE CALVEZ Michel, LE TREUST Nathalie, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, CLECH Marie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André,

Étaient absents et excusés : LE BESCOND François (procuration à ROPERS Daniel), LE MERRER Aurélie (Procuration à CLECH Marie).

Secrétaire de Séance : LE CALVEZ Michel.

VENTE DE BATIMENTS COMMUNAUX

Il est envisagé de vendre les bâtiments des anciennes mairie et poste. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour la mise en vente, de confier la mise en vente à une ou plusieurs agences immobilières et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de ces bâtiments communaux,
- **DECIDE** de confier cette vente à une ou plusieurs agences immobilières,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délibération n° 2022-4-45

Objet :

**Vente de bâtiments
communaux**

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Saint-Brieuc

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation

09/05/2022

Date d'affichage

19/05/2022

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

Délibération n° 2022-4-46

Objet :

**Convention d'occupation
précaire**

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID : 022-212201784-20220516-2022446-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2022

L'an deux mil vingt deux

Le lundi seize mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE CALVEZ Michel, LE TREUST Nathalie, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, CLECH Marie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André,

Étaient absents et excusés : LE BESCOND François (procuration à ROPERS Daniel), LE MERRER Aurélie (Procuration à CLECH Marie).

Secrétaire de Séance : LE CALVEZ Michel.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Un ostéopathe a demandé à s'installer sur la commune de Pléhédél. Il est proposé de lui louer un local au bout de l'agence postale, à compter du 1^{er} juin 2022, le montant du loyer est à définir et une convention d'occupation précaire sera établie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la location du local à l'ostéopathe à compter du 1^{er} juin 2022,
- **APPROUVE** l'établissement d'une convention d'occupation précaire du local,
- **DECIDE** que le montant mensuel du loyer sera de 150 €.

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Saint-Brieuc

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation

09/05/2022

Date d'affichage

19/05/2022

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

Délibération n° 2022-4-47

Objet :

**Avenant à la convention
Opérationnelle de l'EPF**

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID : 022-212201784-20220516-2022447-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2022

L'an deux mil vingt deux

Le lundi seize mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE CALVEZ Michel, LE TREUST Nathalie, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, CLECH Marie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André,

Étaient absents et excusés : LE BESCOND François (procuration à ROPERS Daniel), LE MERRER Aurélie (Procuration à CLECH Marie).

Secrétaire de Séance : LE CALVEZ Michel.

AVENANT A LA CONVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de densification du centre bourg (accueil de nouveaux logements dont des logements locatifs sociaux) et de revitalisation commerciale, sur le secteur de l'îlot venelle de Kerillis, rues Saint-Fiacre et Docteur Mahé.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rues Saint-Fiacre et Docteur Mahé. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 22 juillet 2013 et d'un avenant n°1 à cette convention signée le 25 novembre 2019, un avenant n°2 signé le 10 janvier 2022 et d'un avenant n°3 en cours de signature.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

C/ propriété	parcelles	surfaces (m ²)	nature du bien	prix d'acquisition	parcelles	surfaces (m ²)
14-ACQ-646	A 692	40	Bâti	5 000,00 €	A 692	40
	A 1280	1 989	TAB	35 800,00 €	A 1280	1 989
14-ACQ-522	A 1294	2 689	Bâti	120 853,00 €	A 1340	902
				1 080,00 €	A 1341	60
				33 066,00 €	A 1342	1 837
14-ACQ-633	A 694	665	TAB	39 060,00 €	A 694	665
	A 698	5 845	TAB		A 698	5 845
14-ACQ-603	A 1321	114	TAB	684,00 €	A 1321	114
14-ACQ-671	A 1279	521	TAB	9 882,00 €	A 1279	521
	A 1295	28	TAB		A 1344	25
					A 1343	3
15-ACQ-845	A 1327	193	TAB	3 862,00 €	A 1345	7
					A 1346	186
15-ACQ-848	A 1325	386	TAB	7 720,00 €	A 1325	386
19-ACQ-212	A 1289	17	Bâti	2 422,00 €	A 1289	17
	A 1323	21	TAB	378,00 €	A 1323	21
20-ACQ-004	A 1339	29	TAB	1,00 €	A 1339	29
		12537		259 808,00 €		12 647

La durée de portage maximale, prorogée jusqu'au 31/12/2022 par l'avenant n°3 en cours de signature, va bientôt être atteinte.

La commune de Pléhédel émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants :

parcelles	surfaces (m ²)
A 692	40
A 1280	1 989
A 1340	902
A 1341	60
A 1342	1 837
A 694	665
A 698	5 845
A 1321	114

A 1279	521
A 1344	25
A 1345	7
A 1346	186
A 1325	386
A 1289	17
A 1323	21
A 1339	29
TOTAL	12 644

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune et l'EPF Bretagne le 22 juillet 2013,

Vu l'avenant n°1 en date du 25 novembre 2019 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n°2 en date du 10 janvier 2022 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n°3 à la convention opérationnelle précitée en cours de signature,

Vu l'Avis de France Domaine en date du 13 Novembre 2020,

Vu l'Avis de France Domaine en date du 03 novembre 2021,

Vu la délibération de la commune en date du 16 novembre 2020 demandant le rachat des parcelles précitées à l'EPF Bretagne,

Considérant que pour mener à bien le projet de densification du centre bourg (accueil de nouveaux logements dont des logements locatifs sociaux) et de revitalisation commerciale, la commune a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rues Saint fiacre et du docteur Mahé,

Considérant que la commune a déjà délibéré le 16 novembre 2020 afin d'acter du rachat des parcelles précitées à l'EPF Bretagne,

Considérant qu'une nouvelle délibération est nécessaire afin d'acter de l'application d'un nouveau régime de TVA concernant la parcelle A 692,

Considérant que la durée de portage arrive à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune de Pléhédél, les biens suivant actuellement en portage

parcelles	surfaces (m ²)
A 692	40
A 1280	1 989
A 1340	902
A 1341	60
A 1342	1 837
A 694	665
A 698	5 845
A 1321	114
A 1279	521
A 1344	25
A 1345	7
A 1346	186
A 1325	386
A 1289	17
A 1323	21
A 1339	29
TOTAL	12 644

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à deux cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-douze centimes (298 985,72 €) TTC en cas d'application du régime de TVA sur la marge OU trois cent dix-huit mille neuf cent vingt euros et seize centimes (318 920,16 €) € TTC en cas d'application du régime de TVA sur le prix total se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

Prix hors taxe : 285 922,77 EUR ;

Taxe sur la valeur ajoutée (régime de TVA sur la marge) au taux de 20 % : 13 062,95 EUR,
OU

Taxe sur la valeur ajoutée (régime de TVA sur prix total) au taux de 20 % : 32 529,55 EUR,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Pléhédél remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge pour partie et sur le prix total pour une autre partie mais qu'une incertitude demeure sur l'application du régime de TVA concernant les parcelles A 1280, A 694, A 698, A 1321, A 1279, A 1344, A 1345, A 1346, A 1325, A 1323 et A 1329,

Considérant que l'application du régime de TVA sur la marge ou sur prix total est dépendante de l'intégration dans l'ordonnancement juridique français d'une décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 30 septembre 2021 (affaire C 299/20),

Considérant qu'à ce stade il convient d'approuver le rachat des parcelles auprès de l'EPF Bretagne considérant ces deux options,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 22 juillet 2013 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :
Densité de logements minimale de 20 à 25 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
20% minimum de logements locatifs sociaux
que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Pléhédél des parcelles suivantes :

PLEHEDEL	
parcelles	surfaces (m ²)
A 692	40
A 1280	1 989
A 1340	902
A 1341	60
A 1342	1 837
A 694	665
A 698	5 845
A 1321	114
A 1279	521
A 1344	25
A 1345	7
A 1346	186
A 1325	386
A 1289	17
A 1323	21
A 1339	29
TOTAL	12 644

- **APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de 298 985,72 € TTC en cas d'application du régime de TVA sur la marge OU 318 920,16 € TTC en cas d'application du régime de TVA sur le prix total à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- **APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de 298 985,72 € TTC en cas d'application du régime de TVA sur la marge OU 318 920,16 € TTC en cas d'application du régime de TVA sur le prix total,
- **ACCEPTE** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Saint-Brieuc

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation
09/05/2022

Date d'affichage
19/05/2022

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 13
Votants 15

Délibération n° 2022-4-48

Objet :

**Ratios promus /
Promouvables**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2022

L'an deux mil vingt deux

Le lundi seize mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE CALVEZ Michel, LE TREUST Nathalie, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, CLECH Marie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André,

Étaient absents et excusés : LE BESCOND François (procuration à ROPERS Daniel), LE MERRER Aurélie (Procuration à CLECH Marie).

Secrétaire de Séance : LE CALVEZ Michel.

PERSONNEL COMMUNAL : RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Mr Le Maire rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Mr Le Maire propose de fixer un ratio promus / promouvables de 100 %, commun à tous les cadres d'emplois de la collectivité, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique Départemental en date du 2 mai 2022,

– **DECIDE** de fixer un ratio promus / promouvables de 100 %, commun à tous les cadres d'emplois de la collectivité, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID : 022-212201784-20220516-2022449-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2022

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation

09/05/2022

Date d'affichage

19/05/2022

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

L'an deux mil vingt deux

Le lundi seize mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE CALVEZ Michel, LE TREUST Nathalie, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, CLECH Marie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André,

Étaient absents et excusés : LE BESCOND François (procuration à ROPERS Daniel), LE MERRER Aurélie (Procuration à CLECH Marie).

Secrétaire de Séance : LE CALVEZ Michel.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un Adjoint technique ayant 8 ans d'ancienneté peut prétendre à être promu Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} février 2022. Le Comité Technique, en date du 2 mai 2022, a émis un avis favorable de principe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs au 1^{er} février 2022 comme ci-annexé.

Délibération n° 2022-4-49

Objet :

**Modification du tableau
des effectifs**

Le Maire
Daniel ROPERS

ANNEXETABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{er}/02/2022

SERVICE	GRADE	DHS
Administratif	- 1 Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	35
	- 1 Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	35
	- 1 Adjoint Administratif	9
Technique	- 3 Adjoints Techniques	35
	- 1 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35
	- 1 Agent de maîtrise Principal	35
Ecole publique	- 2 Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe	35
Cantine municipale	1 Adjoint Technique 1 Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	35
Ecole, cantine, divers	1 Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	35
	1 Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	17.5
Agence Postale Communale	1 Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	17.5



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID : 022-212201784-20220516-2022450-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2022

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation

09/05/2022

Date d'affichage

19/05/2022

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

L'an deux mil vingt deux

Le lundi seize mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE CALVEZ Michel, LE TREUST Nathalie, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, CLECH Marie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, Étaient absents et excusés : LE BESCOND François (procuration à ROPERS Daniel), LE MERRER Aurélie (Procuration à CLECH Marie).

Secrétaire de Séance : LE CALVEZ Michel.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la délégation du Maire pour exercer le droit de préemption.

Le Maire doit rendre compte des actes qu'il a accomplis en vertu de la délégation, aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, « à chaque réunion obligatoire du conseil municipal ».

Monsieur Le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption dont bénéficie la commune pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N° 10/2022 – 1, Sant Breiz (parcelle ZA 94) – Propriété GRAVELLE/BRUNET

DIA N° 11/2022 – 4, Hent ty Ruz – La trinité (parcelle ZA 25p) – Propriété LE FUR

DIA N° 12/2022 – 5, rue de cornouaille (parcelles A 988 - 1117) – Propriété TRUPOT

DIA N° 13/2022 – Parc Calet (parcelle D 207) – Propriété LE MEUR

Délibération n° 2022-4-50

Objet :

DIA

Le Maire
Daniel ROPERS